

*Initiatives ministérielles*

Qu'il suffise de dire que nous devons accorder plus d'importance aux enfants. En outre, les juges semblent ne pas savoir à quel point il est difficile pour une femme de devenir autonome si elle est plus âgée, disons si elle a atteint la quarantaine. Elle peut ne pas avoir les compétences, l'expérience et les occasions dont elle aurait besoin et de plus, en sa qualité de parent ayant la garde des enfants, elle n'est pas libre de voyager, de prolonger ses heures de travail, d'étudier le soir ou de participer à des événements sociaux avec ses collègues; par conséquent, elle peut avoir de la difficulté à garder un emploi que pourtant elle ne voudrait pas quitter.

Il y a tous ces facteurs, plus le fait que, dans de nombreux cas, lorsqu'une femme se marie, elle sacrifie sa carrière pour celle de son mari. Elle ne poursuit pas sa propre carrière car elle s'occupe des enfants et forme les citoyens de demain.

Le mari, bien entendu, peut poursuivre sa carrière et il le fait. Puis arrive le divorce. Le mari poursuit sa carrière et la femme doit renoncer à la sienne. Elle n'a pas de carrière. Elle essaie bien de la poursuivre, mais elle doit aussi prendre soin des enfants. Elle doit aussi trouver un emploi. Comme elle a sacrifié d'importantes années de travail et qu'elle manque d'expérience tout en étant plus âgée, elle devient de moins en moins employable.

Ajoutez à cela les injustices du régime fiscal. Dans notre régime, un homme qui ne vit plus avec sa femme et ses enfants peut déduire directement de son impôt la pension alimentaire qu'il verse, si le tribunal l'enjoint de verser cette somme chaque mois pour l'entretien de ses enfants. Cette somme est déduite de l'impôt du père, mais elle est considérée comme un revenu pour la mère. Non seulement les tribunaux accordent moins que nécessaire pour l'entretien des enfants, mais ce que la mère reçoit pour elle-même et surtout pour l'entretien de ses enfants est imposable. Cette somme est imposable. En dollars réels, la mère touche moins que la pension qui lui a été accordée.

Le gouvernement fédéral subventionne dans une grande mesure, en fait, le mode de vie de l'homme divorcé. Beaucoup d'hommes divorcés se conforment aux ordonnances de pension alimentaire. Ce sont de bons pères qui font l'impossible pour rester en communication avec leurs enfants. On ne reconnaît pas du tout le mérite réel de ces hommes.

Ces pères sont aimés de leurs enfants. C'est difficile lorsque la mère a la garde des enfants et que le père ne reste pas en contact. Et pourtant, il doit payer la pension

alimentaire. Le fait est que, à ses yeux, le bien de ses enfants passe avant tout. C'est absolument fondamental et il le sait.

Bien souvent, le père estime payer plus qu'il ne devrait, et c'est vrai dans bien des cas. Il paie et on profite de lui. Il y a de nombreuses façons d'abuser. Comme je le disais plus tôt, la situation n'est pas simple, elle est complexe.

En 1988, les pères de famille ont déduit 1,3 milliard de dollars de leur revenu au titre de la pension alimentaire versée pour leurs enfants, ce qui leur a permis d'économiser 475 millions de dollars en impôt. De son côté, le gouvernement a perçu 275 millions en impôts auprès des bénéficiaires des pensions. Nous avons donc ce que j'appellerais une subvention au divorce d'environ 200 millions de dollars. Ce montant de 275 millions, quoique moindre que ce que les maris auraient payé, écrasait les mères seules avec des enfants à charge qui devaient le payer en impôt.

• (1410)

Les défenseurs du système soutiennent qu'il encourage les juges à accorder des pensions alimentaires plus élevées si l'ex-mari n'a pas d'impôt à payer. On fait aussi valoir que de nombreux ex-époux sont remariés, ont une autre famille et que leur capacité de payer a ses limites. C'est un argument, mais en réalité il n'existe absolument aucune preuve que les ex-époux divorcés ou séparés aient tendance à verser une pension alimentaire, du seul fait qu'ils n'ont pas d'impôt à payer sur ces montants.

Pourquoi les ex-époux et pères estimeraient-ils n'avoir aucune obligation? Pourquoi faudrait-il les encourager à subvenir aux besoins de leurs enfants, que ces derniers vivent dans le foyer familial ou ailleurs avec leur mère?

Un rapport du gouvernement ontarien publié en novembre 1992 recommandait que les pensions alimentaires versées pour les enfants ne soient pas déductibles ou incluses dans le calcul du revenu imposable; que les pensions alimentaires ne soient pas du tout visées par l'impôt, et qu'elles soient traitées comme un revenu par l'époux et cédées à l'épouse et aux enfants sans que cette dernière ait à les déclarer aux fins de l'impôt.

C'est là une recommandation récente formulée par le gouvernement de l'Ontario. Les intéressés reconnaissent dans cette étude que si on agissait ainsi, certains tribunaux pourraient être appelés à réexaminer les ordonnances de pensions alimentaires, et décider qu'il s'agit là d'une dépense supplémentaire pour l'ancien mari et père et qu'ainsi, ils doivent réduire le montant de la pension alimentaire.